



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

LE CONGÉ PATERNITÉ

Les modalités déclaratives



29/08/2025

SOMMAIRE

01

LA RÉGLEMENTATION

02

LE RECOURS À NET-ENTREPRISES

03

TOUT AUTOMATIQUE : LE SIGNALEMENT DSN

04

LES SITUATIONS PARTICULIÈRES

01

LA RÉGLEMENTATION

LE CONGÉ PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

Le congé paternité est de 25 jours calendaires pour une naissance simple. Il s'ajoute aux 3 jours du congé de naissance de l'employeur, soit une interruption de travail de 28 à 35 jours au total.

Ce congé s'adresse au père du nouveau-né mais aussi au conjoint(e) de la mère, et s'applique dans le cadre du PACS et de la vie maritale.



LE POINT DE DÉPART ? TOUT DE SUITE !

Le congé doit être au **minimum de 7 jours obligatoires**, dès la naissance ou dès le 1^{er} jour ouvrable suivant. Si le salarié ne prend pas la totalité du droit à congés, le solde sera pris en une ou deux fois (minimum 5 jours), dans les 6 mois suivant la naissance.

DURÉE ET FRACTIONNEMENT DU CONGÉ PATERNITÉ

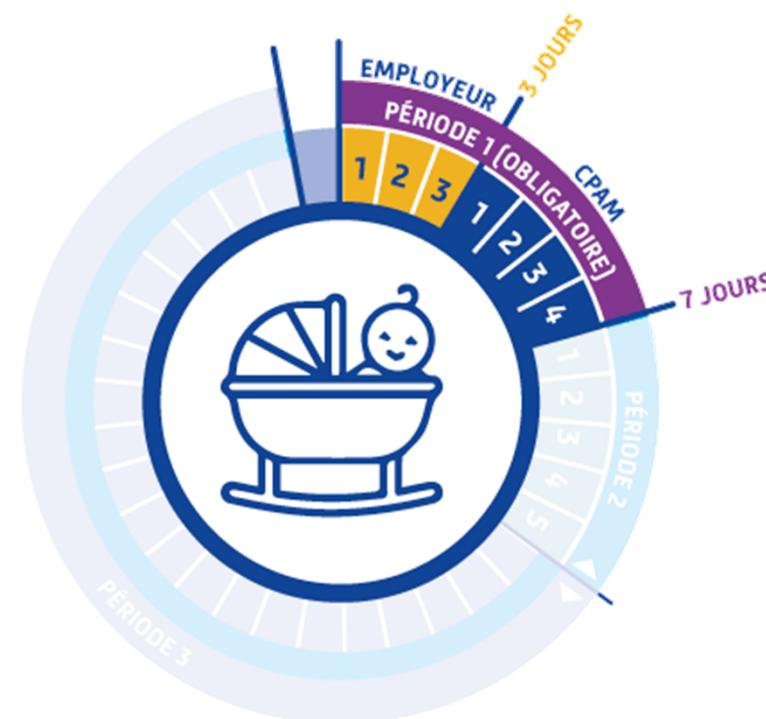
Il peut être pris en **TOTALITÉ** dès le départ, ou en 2 ou même 3 fois.

La 1^{ère} période d'interruption du travail est de 7 jours minimum :

- 3 jours conventionnels/employeurs
- 4 jours minimum Assurance maladie, jusqu'à la totalité du congé
- 5 jours minimum pour les 2 autres périodes fractionnées



DJT : la veille des 4 jours Assurance maladie, donc votre dernier jour employeur.



LE DERNIER JOUR DE TRAVAIL : 1 SEULE SITUATION POSSIBLE

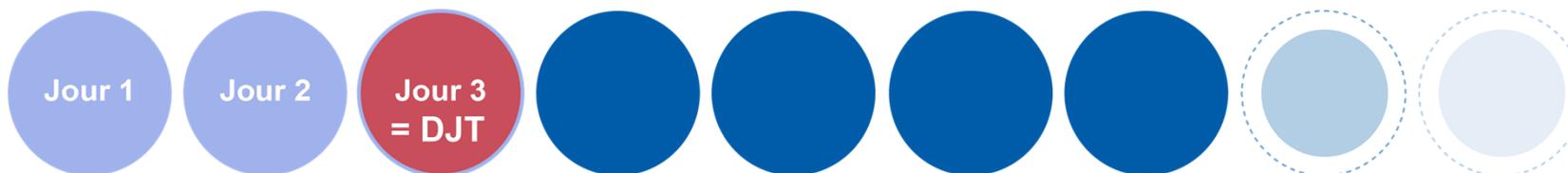


Indiquez la veille de la période déclarée, tout simplement !



1^{ère} période **obligatoire**

3 jours employeurs

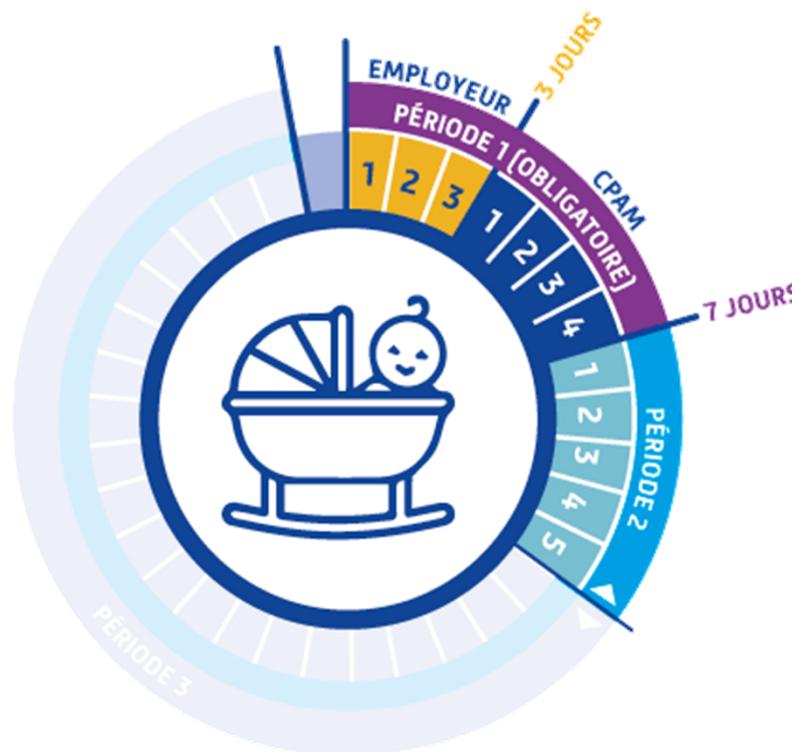


4 jours CPAM...

2ÈME ET 3ÈME PÉRIODE DE FRACTIONNEMENT ÉVENTUELLE

Les 2^{ème} et 3^{ème} périodes possibles doivent respecter :

- une durée minimale de **5 jours chacune** !
- en fonction du reste à prendre après la 1^{ère} période obligatoire.

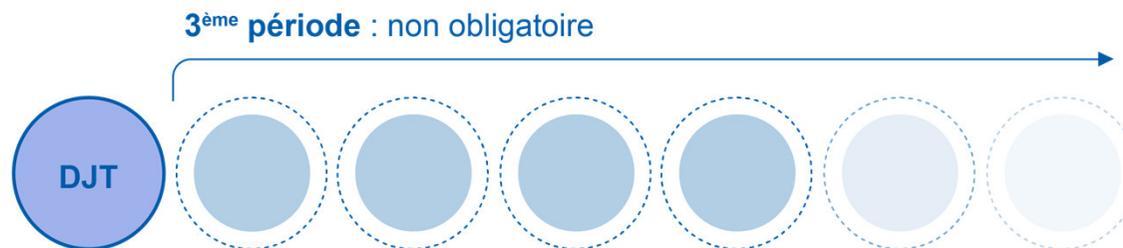
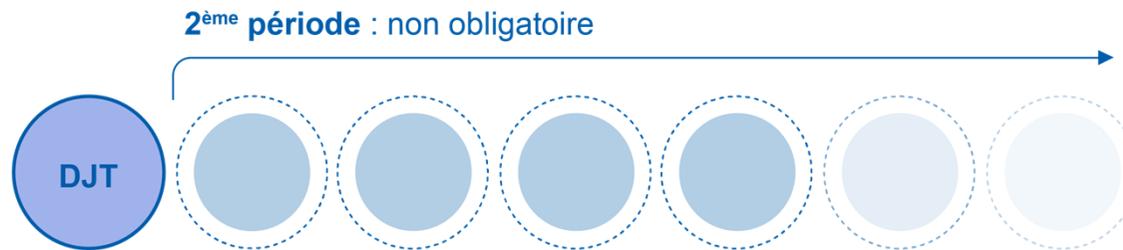


Attention, il s'agit de jours calendaires :
Les périodes incluent des weekend
et / ou des jours fériés.

LE DERNIER JOUR DE TRAVAIL : 1 SEULE SITUATION POSSIBLE



Indiquez la veille de la période déclarée, tout simplement !



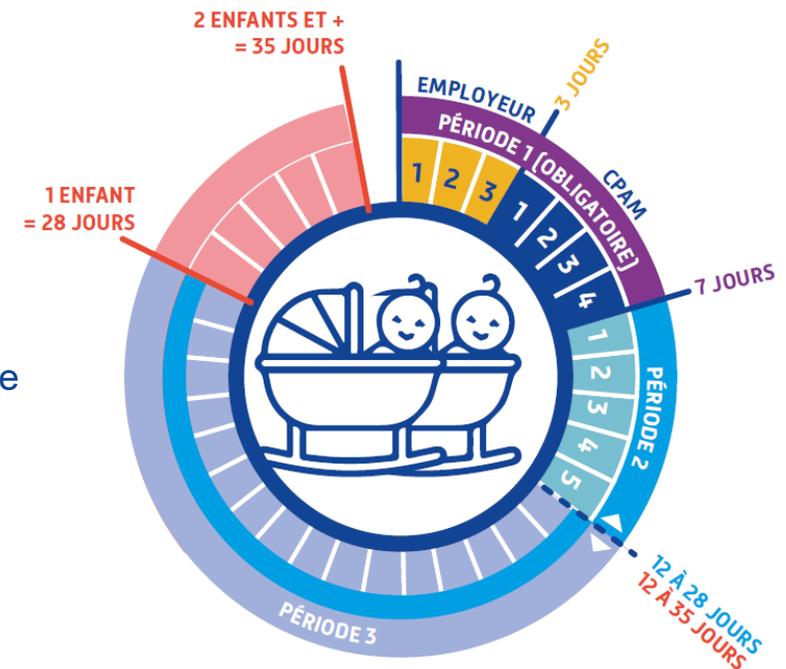
LA LÉGISLATION S'IMPOSE À TOUS

La législation s'impose à tous :

- Impossible d'avoir une 1^{ère} période inférieure à 4 jours, sinon pas d'IJ
- Impossible d'avoir 26 jours de congé paternité, ou plus de 3 périodes
- Si 23 jours ont été posés sur 3 périodes, le reste est perdu...
- Jumeaux, triplés ou plus, c'est toujours 32 jours, au delà d'une naissance



On parle de droits ouverts : ce qui n'est pas pris est perdu



02

LE RECOURS À NET-ENTREPRISES

QUAND RECOURIR À NET-ENTREPRISES

Les saisies Net-entreprises sont réservées aux situations hors DSN et nécessitent :

- La saisie d'une attestation de salaire EFI ou EDI
- La transmission de chaque période avec saisie en ligne du formulaire paternité depuis le Compte Entreprise

ENTREPRISE GIP MDS TEST PROJET - 999 000 805

ÉTABLISSEMENT 999 000 805 00013

Vos raccourcis

Déclarer un accident du travail

Gérer un dossier d'indemnités journalières

Aperçu des derniers envois relatifs aux dossiers d'indemnités journalières

DÉPÔTS DE PIÈCES JUSTIFICATIVES EFFECTUÉS		PÉRIODES DE CONGÉ PATERNITÉ ENVOYÉES	
Date d'envoi	Salaré(e)	Nature de l'absence	Dernier jour travaillé
01/02/2024	KIEFFER Mathieu	Maladie	31/01/2023
19/01/2024	BUCLET Andre Patrick	Maladie	01/12/2023
07/12/2023	SALES Patrick	Paternité - Accueil de l'enfant	04/10/2023

LA SAISIE DE L'ATTESTATION DE SALAIRE SUR NET-ENTREPRISES



Salaire réduit = brut - 21%

SALAIRES DE BASE		
Période de référence		Montant du salaire Brut : <input type="radio"/> Réduit : <input checked="" type="radio"/>
du	au	
01/11/2023	30/11/2023	1580.00
01/12/2023	31/12/2023	1580.00
01/01/2024	31/01/2024	1580.00

Modifier

Valider

Format des dates : jj/mm/aaaa

PERIODES DE REFERENCE :		SALAIRES
CAS GENERAL : 3 mois civils		Montant du salaire selon le cas : - brut <input type="checkbox"/> - réduit de 21% <input checked="" type="checkbox"/>
ACTIVITE SAISONNIERE ou DISCONTINUE : 12 mois civils		
du	au	
1	2	
0 1 0 1 2 0 2 3	3 1 0 1 2 0 2 3	1580.00
0 1 0 2 2 0 2 3	2 8 0 2 2 0 2 3	1580.00
0 1 0 3 2 0 2 3	3 1 0 3 2 0 2 3	1580.00

AIDE ? (ABANDONNER) < ÉTAPE PRÉCÉDENTE ÉTAPE SUIVANTE >

ВИДЕ ? (ВЫХОДИТЕ) < ЭТАПЪ ПРЕЦЕДЕНТЕ ЭТАПЪ СЛЮВАНТЕ >

LA SAISIE DES PÉRIODES DE FRACTIONNEMENT

Le Compte Entreprise laissez-vous guider !



Compte entreprise
Vos démarches maladie et risques professionnels

Les services sont accessibles :

- soit dans le menu à gauche
- soit avec des boutons raccourcis en bleu
- Sélectionnez l'établissement



ENTREPRISE

ÉTABLISSEMENT 1810 0355 0245 00011

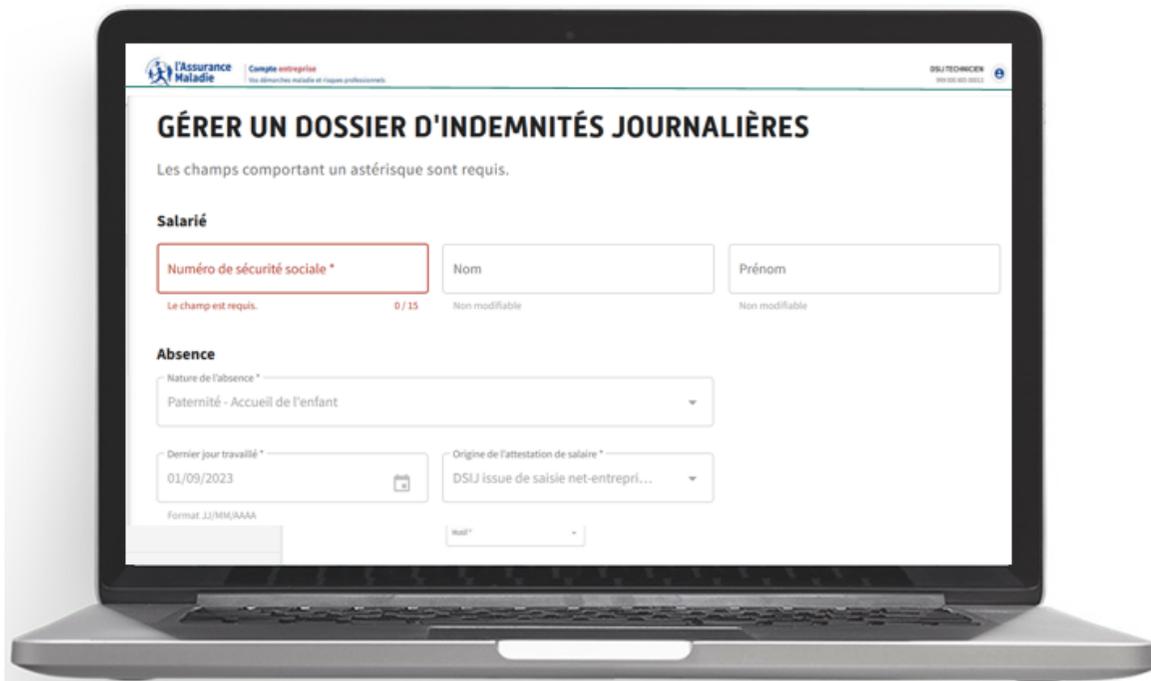
Vos raccourcis

Déclarer un accident du travail

Gérer un dossier d'indemnités journalières

LA SAISIE DES PÉRIODES DE FRACTIONNEMENT EN VIDÉO !

Un total, des tuto's !



GÉRER UN DOSSIER D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Les champs comportant un astérisque sont requis.

Salarié

Numéro de sécurité sociale * 0 / 15 Le champ est requis. Non modifiable

Nom Non modifiable

Prénom Non modifiable

Absence

Nature de l'absence *

Dernier jour travaillé * Format JJ/MM/AAAA

Origine de l'attestation de salaire *

Mail*

03

TOUT AUTOMATIQUE : LE SIGNALEMENT DSN

AVEC LE SIGNALEMENT DSN 1 SEULE ACTION À RÉALISER

Je rentre l'absence dans mon logiciel de paie.



Arrêt de travail

Fichier Édition Vues Actions Fenêtres

Recherche Gérer une absence Gérer un signalement DSN

Salarié Paul DUPONT Type d'absence Paternité

Date début arrêt 01/05/2023 Subrogation OUI

Date fin arrêt 11/05/2023

Type arrêt Initial

Saisie de l'arrêt Paternité Signalements

+ Ajouter | x Supprimer | % d'activité prolongation OUI / NON

À PARTIR DU	DATE DE FIN PRÉVISIONNELLE	DJT
01/05/2023	11/05/2023	30/04/2023

Valider

EXPLOITEZ LA DSN ET VOTRE LOGICIEL À FOND !

Lorsque vous rentrez l'absence dans votre logiciel de paie :

Motif de l'arrêt
TravailArret.Motif

S21.G00.60.001

 Motif permettant d'identifier le type d'arrêt de travail.

- Vous êtes à un clic d'envoyer le signalement DSN
- Vous le faites déjà en maladie
- Qu'est-ce qui vous empêche de le faire en paternité ?



01 – maladie
02 – maternité
03 – paternité / accueil de l'enfant

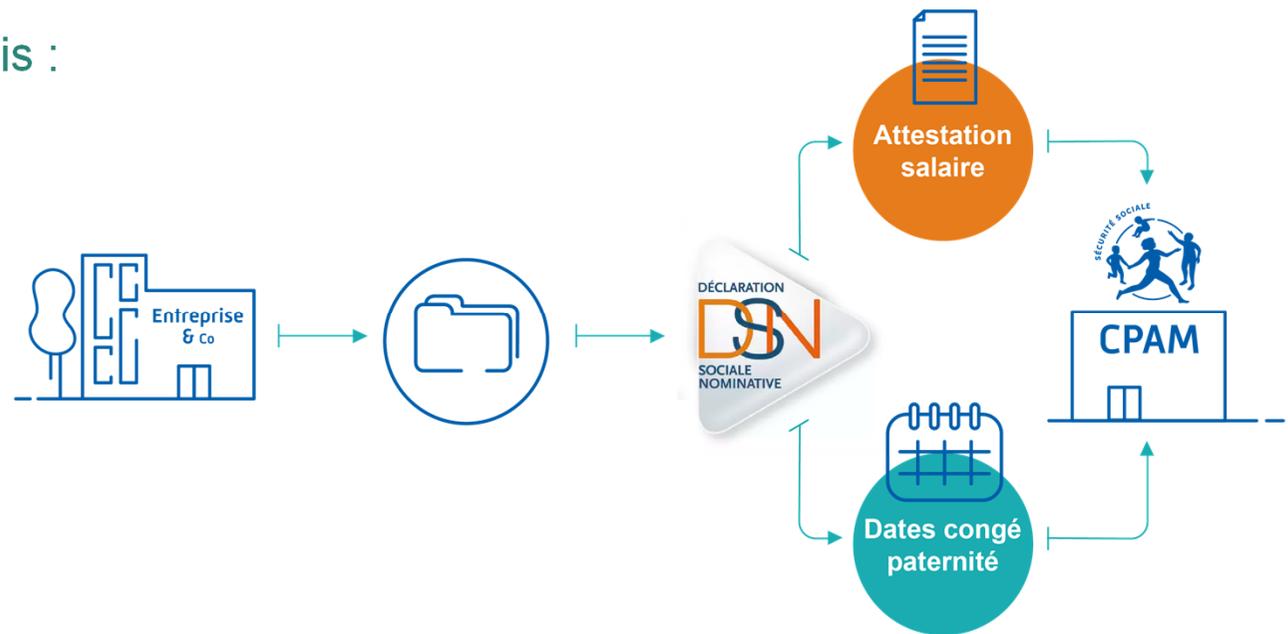


EN DSN TOUT EST FACILE ET AUTOMATIQUE

Le signalement DSN génère à la fois :

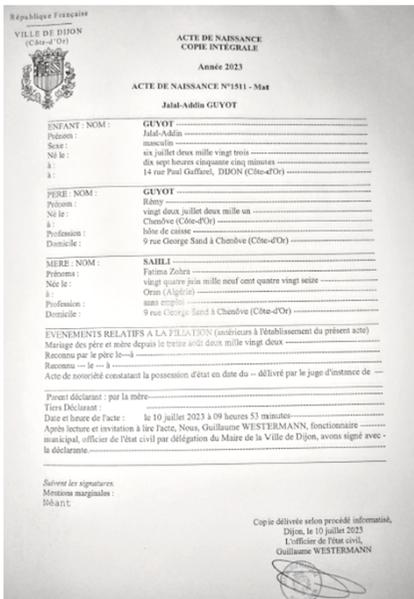
1 - L'attestation de salaire en CPAM

2 - La période de fractionnement



ENVOI DE L'ACTE DE NAISSANCE VIA LE COMPTE ENTREPRISE

Continuez, même si vous n'êtes pas obligé 😊



NET-ENTREPRISES-FR
PORTAIL OFFICIEL DES DÉCLARATIONS SOCIALES
 Vos déclarations

Vos déclarations

Compte Entreprise

Vos démarches maladie et risques professionnels

Assurance Maladie et Risques professionnels pour les entreprises



Compte entreprise
 Vos démarches maladie et risques professionnels

ENTREPRISE

Accueil

Vos salariés

Déclarer un accident du travail et ajouter des réserves

Saisir une attestation de salaire et accéder aux bordereaux

Suivre les dossiers d'indemnités journalières

Votre entreprise

Accéder au compte AT/MP

ÉTABLISSEMENT 1810 0355 0245 00011

Vos raccourcis

Déclarer un accident du travail

Gérer un dossier d'indemnités journalières

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES ET DE L'ENVOI DES PIÈCES

1 - Tout automatique en DSN

2 - Saisie l'attestation de salaire sur Net-entreprises :

- Tableau de fractionnement
- Nouveau téléservice pour les périodes de fractionnement dans le Compte Entreprise

3 - Le compte entreprise dans votre portail NET-E



NET-ENTREPRISES·FR
GIP Modernisation des déclarations sociales



04

LES SITUATIONS PARTICULIÈRES

LES SITUATIONS PARTICULIÈRES



➤ Congé / arrêt de travail



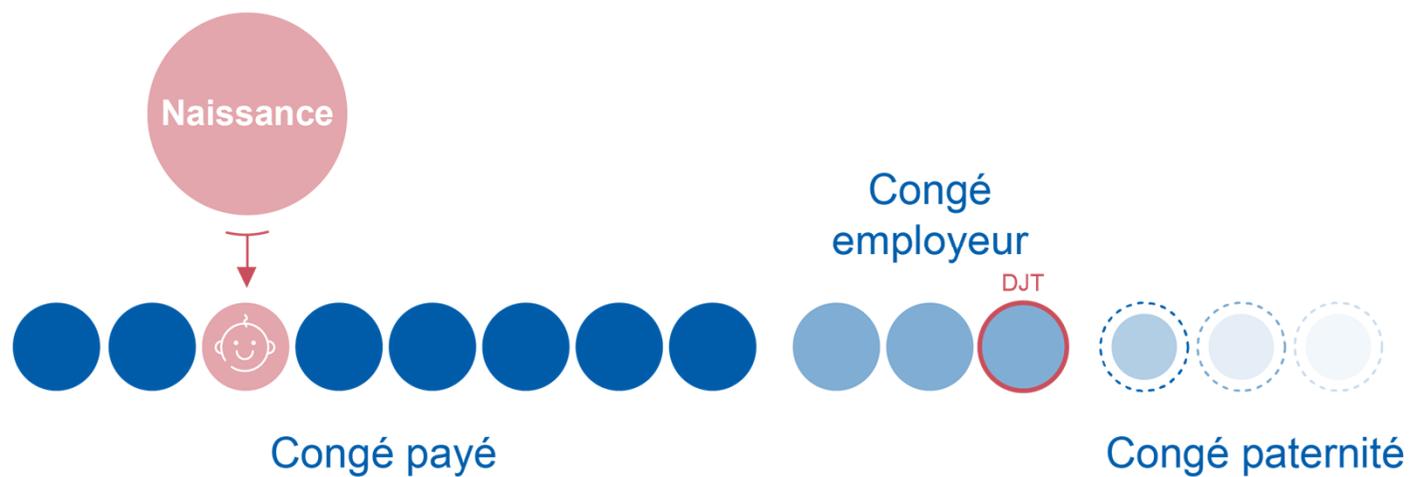
➤ Hospitalisation de l'enfant



➤ Multi-employeurs

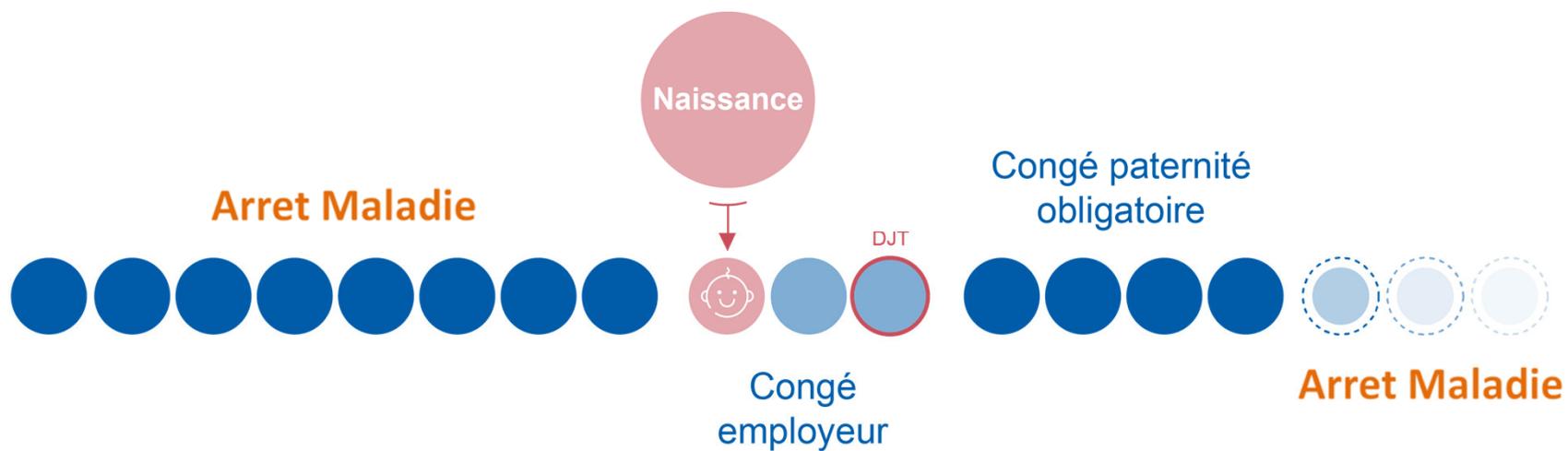
NAISSANCE PENDANT L'ABSENCE DU SALARIÉ

 Congés payés : les congés en premier, la paternité décalée !



NAISSANCE PENDANT L'ABSENCE DU SALARIÉ

 Arrêt de travail : la paternité d'abord !



CAS DE L'HOSPITALISATION DE L'ENFANT

 **Enfant hospitalisé : la paternité d'abord !**

**Congé paternité
obligatoire**
= 4 jours

**Congé paternité
non obligatoire**

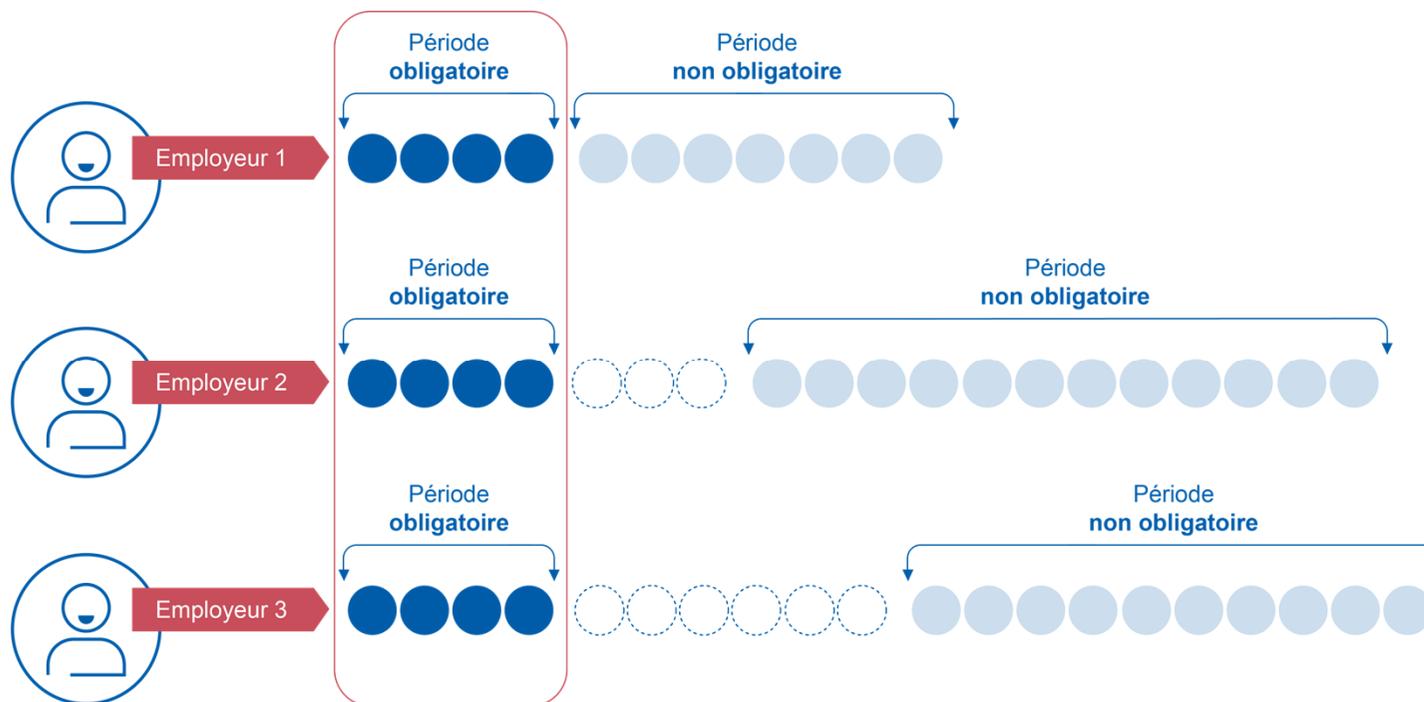


**Congé
employeur**
= 3 jours

**Hospitalisation
de l'enfant**
= **30 jours max.**

 **Attention,**
L'hospitalisation de l'enfant nécessite bien un arrêt total de l'activité pour indemnisation.

CAS DU SALARIÉ AVEC MULTI EMPLOYEURS



- La période **obligatoire de 7 jours** débute à la même date pour tous les employeurs.



**Congé paternité et d'accueil
de l'enfant de votre salarié**

- Salariés concernés
- Durée du congé paternité
- Démarche du salarié
- Versement des indemnités journalières

Congé de paternité et d'accueil de l'enfant de votre salarié



Votre salarié bénéficie d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant à la naissance de son enfant ou de celui de sa conjointe, partenaire de fait ou concubine. Il peut percevoir des indemnités journalières pendant la durée de ce congé.

- ▶ NET-ENTREPRISES
- ✉ CONTACTS adresses et contacts
- 📄 FORMULAIRES
- 💶 AIDES FINANCIÈRES
TPE PME
- 👉 TMS PROS
- 👤 RISQUES
CHIMIQUES PROS

<https://www.ameli.fr/calvados/entreprise/vos-salaries/evenements-familiaux/conge-paternite>

LES CONTACTS



NET-ENTREPRISES·FR

Un seul numéro pour nous contacter

0 806 800 700 Service gratuit + prix appel

pour Net-entreprises, DSN, PASRAU dès le 2 janvier 2024



NET-ENTREPRISES·FR



Espace entreprise
<https://www.ameli.fr/entreprise>

3679 Service gratuit + prix appel

Nouvelle base de connaissances
<https://net-entreprises.custhelp.com/>

Vos chargés à la relation aux entreprises

